

RÈGLEMENT DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Diplôme d'Université « Affaires publiques – concours de la haute fonction publique »

En demandant son admission en DU « Affaires publiques », l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du contrat pédagogique ci-dessous qui comporte les conditions d'études et de contrôle des connaissances.

I. GÉNÉRALITÉS

- 1. Le Diplôme d'Université « Affaires publiques » a pour but d'offrir aux étudiants inscrits à l'Université Paris 1 intéressés par les concours de la haute fonction publique une formation complémentaire qui leur permette d'acquérir des bases suffisantes dans des matières importantes des concours qui n'ont pas été étudiées au cours de leurs parcours universitaires antérieurs et/ou ne sont pas au programme de leur diplôme principal actuel, délivré par l'EDS (y compris l'IAES), l'UFR 02, l'UFR 09, l'UFR 10 ou l'UFR 11.
- 2. La préparation s'effectue en deux années universitaires, en parallèle aux programmes de L3, puis de M1, du diplôme principal. Aucun redoublement n'est permis sauf dérogation accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de la formation.
- 3. Elle comporte environ 260 heures de cours, dont 15 heures de travaux dirigés par étudiant sur les deux années.
- 4. Les cours se déroulent sur quatre semestres d'enseignement, en parallèle à la formation principale de l'étudiant en L3, puis en M1.
- 5. Les cours ont lieu dans les locaux des composantes de l'Université Paris 1 associées dans la mise en œuvre du DU, ou éventuellement dans des locaux mis à sa disposition par un autre établissement.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

- 1. Les cours proposés sont, autant que possible, des cours déjà existants qui sont mutualisés.
- 2. Le Diplôme d'Université « Affaires publiques » comporte deux éléments :
 - -1 unité d'enseignement *obligatoire* chaque année, dont le contenu varie en fonction de la majeure (droit, économie ou parcours alternatif) dans lequel l'étudiant est autorisé à s'inscrire :
 - Parcours droit : Droit public 1 en première année de DU ; Droit public 2 et Grands enjeux contemporains avec un TD en deuxième année de DU.
 - Parcours économie : Introduction à la micro- et à la macro-économie en première année de DU; Economie internationale, et Grands enjeux contemporains avec un TD en deuxième année de DU.

• Parcours alternatif: Pour les étudiants en double licence droit-économie (ou pour tout étudiant qui aurait suivi ces deux matières de façon suffisante dans son cursus précédent, sous réserve d'approbation par le directeur du DU), une matière optionnelle sera élevée au rang de matière obligatoire en première et en deuxième année de DU; Grands enjeux contemporains avec un TD en 2ème année de DU.

- 1 unité d'enseignement composée de cours semestriels optionnels chaque année :

Les étudiants doivent choisir trois cours semestriels en première année de DU, deux cours semestriels en deuxième année de DU, dans la liste suivante de cours déjà offerts dans le cadre des diplômes nationaux existants (mutualisation). Ils ne peuvent choisir un cours figurant déjà dans le programme du diplôme principal préparé.

Le choix de l'étudiant doit être validé par le directeur du DU qui tient compte de la cohérence de son parcours. Le directeur du DU peut proposer à l'étudiant d'autres matières plus pertinentes au regard de sa formation passée et actuelle.

- Liste des cours optionnels, et indication de l'UFR assurant le cours :
- Droit de la Sécurité sociale (IAES, M1 AES : semestre 1, 19 h 30)
- Droit des sociétés (EDS : L3, semestre 1, 36 h)
- Droit des technologies de l'information (EDS : M1, semestre 2, 33 h)
- Droit international public (EDS: L3, semestre 1, 36 h)
- Finances publiques (UFR09 : MRIAE, 3^{ème} année, 15 h) ou Droit des Finances publiques (EDS : L2, semestre 1 : 36 h)
- Sociologie des organisations politiques (UFR 11 : L2, semestre 1, 36 h)
- Histoire de l'impôt et de la justice sociale (IAES : M1 AES, semestre 1 : 19 h 30)
- Histoire de l'administration (EDS : L3, semestre 2, 24h)
- Histoire de la vie politique (1789-1958) (UFR 11 : L1, semestre 1 : 24h)
- Histoire des idées politiques (UFR11 : L2, semestre 2, 36h)
- Les Relations internationales au XXème siècle (UFR09 : MRIAE, 1ère année, semestre 1, 26 h)
- Organisation de l'Etat et action publique (UFR11 : L3, semestre 1, 36 h)
- Politique de l'Union européenne (UFR11 : M1, semestre 1, 24 h)
- Questions européennes (UFR09 : MRIAE, 2ème année, semestre 2, 24 h)
- Régime de l'obligation (EDS : L3, semestre 1 : 36 h)
- Science administrative Théories de l'Etat (EDS : M1, semestre 2, 33 h)
- Sociologie des politiques publiques (UFR11 : M1, semestre 1 : 24 h)
- Sociologie des problèmes sociaux (IAES : M1 AES, semestre 1 et semestre 2 : 19 h 30 + 19 h 30)

- Sociologie politique du pouvoir local (UFR11 : L2, semestre 2, 24 h)

3. Conditions de départ en ERASMUS:

- Un étudiant du DU est autorisé à partir 1 semestre en ERASMUS, dans ce cas il s'engage à être présent aux examens des matières qu'il doit passer.
- Durant le semestre de présence à l'université, un étudiant de première année devra suivre au minimum deux de ses matières optionnelles. Un étudiant de deuxième année devra suivre au minimum une de ses matières optionnelles.

Durant le semestre d'ERASMUS, l'étudiant est dispensé d'assiduité aux cours.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

- 1. Les étudiants sont sélectionnés par un jury souverain comprenant des enseignants-chercheurs d'au moins trois des UFR concernées, sur la base d'un examen du dossier comprenant les notes obtenues depuis le baccalauréat et une lettre de motivation.
- 2. Seuls les étudiants régulièrement inscrits à l'Université Paris 1 en L3 à l'EDS (y compris l'Institut d'Administration Économique et Sociale), à l'UFR02, à l'UFR09, à l'UFR10 et à l'UFR11 peuvent demander leur inscription complémentaire en DU Affaires publiques.
- 3. Les étudiants inscrits dans un double diplôme relevant de deux des UFR associées au DU doivent choisir les enseignements optionnels en dehors des matières de ce double diplôme. Leurs matières obligatoires sont celles qui sont absentes de leur diplôme principal.
- 4. L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du jury de sélection.

IV. INSCRIPTIONS

- 1. L'inscription administrative est annuelle.
- 2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année.
- 3. Le redoublement d'une année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université, sur proposition du directeur du diplôme.
- 4. Les droits universitaires sont compris dans le coût de la formation. Ce coût peut être révisé chaque année, après consultation des différentes instances concernées. Pour la rentrée universitaire 2021/2022, il est fixé pour la première année à 650 euros et pour la deuxième année à 420 euros.
- 5. Les étudiants peuvent faire prendre en charge en totalité ou en partie le coût de la formation par leurs employeurs ou leurs organismes financeurs (OPACIF, OPCA, etc.).
- 6. Des mesures en faveur des boursiers pourront éventuellement être adoptées par le Conseil d'administration.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

- 1. Le contrôle des aptitudes et des connaissances comporte des épreuves écrites.
- 2. Chaque cours semestriel obligatoire donne lieu, pour l'admissibilité, à une épreuve écrite de trois heures, en première et en deuxième année de DU.
- 3. En première puis en deuxième année de DU « Affaires publiques », les matières optionnelles donnent lieu à une épreuve écrite de 2 heures formée d'une question principale du type de celles posées à l'oral, et de plusieurs autres questions très courtes portant toutes sur la même matière, ou selon les années et le choix souverain du directeur de l'établissement, sur deux matières. La matière exclusive ou principale sera tirée au sort parmi les trois matières optionnelles suivies (pour les étudiants en 1ère année), ou parmi les deux matières optionnelles suivies (pour les étudiants en 2ème année), juste avant l'examen écrit.
- 4. Les épreuves sont toutes dotées d'un coefficient 1.
- 5. L'assiduité aux enseignements est obligatoire. Ne sont admises que les absences motivées au sens du droit du travail (arrêt maladie, congé maternité, convocation par l'administration, décès d'un proche, etc.), et celles entraînées par un semestre ERASMUS.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES

La notation de l'épreuve écrite est exprimée sur 20 points.

VII. CONDITION D'OBTENTION DU DIPLÔME

- 1. La validation du diplôme est subordonnée à l'assiduité aux cours et à la réussite aux examens. Une moyenne de 10 sur 20 sur les deux années du DU « Affaires publiques » est requise pour l'obtention du diplôme.
- 2. Les notes se compensent entre unités d'enseignement, entre les semestres, et entre les deux années du DU.
- 3. La défaillance aux examens fait obstacle à la validation du diplôme.

VIII. ATTRIBUTION DU DIPLÔME

- 1. La validation du diplôme permet à l'étudiant de se voir délivrer un *diplôme d'université* de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.
- 2. Le diplôme délivré comporte l'une des mentions suivantes en fonction de la moyenne obtenue sur les deux années, calculée sur la base de la moyenne de la 1ère et de la 2ème année : Assez Bien (à partir de 12/20) ; Bien (à partir de 14/20), Très Bien (à partir de 16/20).